

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Scientifique réunis en séance le 22 mai 2012, ont adopté à l'unanimité quatre principes généraux liés à la politique de l'université d'Aix-Marseille en matière d'études doctorales :

✓ L'inscription en quatrième année de thèse s'effectuera de façon classique, en laissant la responsabilité de la reconduction pour une quatrième année au directeur de l'Ecole doctorale, sans avis du Vice-Président du Conseil Scientifique.

✓ La demande d'inscription à partir de la cinquième année devra être accompagnée d'un courrier argumenté du directeur de thèse visé par le directeur de l'unité de recherche, d'un avis argumenté du directeur de l'ED et d'un avis du conseil des Ecoles Doctorales d'AMU. Au regard de ces justifications, le VPCS (par délégation du Président) se prononcera sur la demande dérogatoire d'autorisation d'inscription.

✓ Un chercheur ou enseignant-chercheur non détenteur de l'HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) sera autorisé par le vice-président du Conseil Scientifique à co-encadrer à 50% les travaux de recherche d'un doctorant au côté d'un directeur de thèse HDR à 50%. Par ailleurs, un chercheur ou enseignant-chercheur ne disposant pas d'HDR est autorisé à co-encadrer jusqu'à la moitié du nombre de doctorants encadrés par un enseignant-chercheur titulaire de l'HDR.

✓ La soutenance et la rédaction de thèse sont autorisées en langue anglaise, avec l'obligation d'un résumé en français (environ une dizaine de page), non conditionnées par la composition du jury.

Fait à Marseille, le 9 avril 2013

Le Vice-Président du Conseil Scientifique de  
l'Université d'Aix-Marseille



Denis BERTIN

